

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 18/02/2025 - Date d'affichage : 04/03/2025

N° 2025-03

Approuvé en séance de Conseil Municipal en date du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : DUBOSQ J-M., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents : BRUNET G., CAUDRELIER CRESTEY L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J.

Etait représentée : CHIRON L. pouvoir à BRECIN J-Y.

Secrétaire de séance : ENOUF Y.

Rappel de l'ordre du jour :

* **Délibérations** :

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal
- Gestion des espaces verts
- Achat de matériel
- Poste agent technique
- Adhésion au service santé au travail proposé par le CDG

* **Informations et questions diverses**

- Bilan des commissions

Délibération 2025-03-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/02/2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le procès-verbal du 12 février 2025 fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12/02/2025

Pour : 10+1

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2025-03-02 : Gestion des espaces verts

La définition du besoin : parcelles à entretenir, haies, parterres, est présentée. Quatre conseillers municipaux ont rencontré 4 entreprises :

- C-Carré : Petite société, devis imprécis
- Coulvain SA : Proposition adaptée mais sans intervention sur les parterres et cimetière
- Mitou Paysage : souhait de ne pas scinder les services
- NGE Environnement : Réponse adaptée à la commande

La proposition NGE est apparue la meilleure offre tant sur le plan qualité qu'en matière de coût

Mme Lenoble présente les détails de l'offre annuelle proposée par NGE :

<i>Tonte avec 16 passages</i>	<i>12 688 € HT</i>
<i>Tonte avec 4 passages sur secteurs de moindre entretien</i>	<i>3 800 € HT</i>
<i>Taille des haies avec 2 passages</i>	<i>6 000 € HT</i>
<i>Traitement mécanique des principales allées du cimetière</i>	<i>4 500 € HT</i>
<hr/>	
<i>Montant HT de la proposition</i>	<i>26 988 €</i>
<i>Montant TTC de la proposition NGE :</i>	<i>32 385 €</i>

M. le maire présente en comparaison une estimation du coût de traitement en régie (par un agent communal) :

<i>Tonte des pelouses :</i>	<i>1,5j x 16 passages</i>	<i>24j</i>
<i>Taille des haies :</i>	<i>3j x 2 passages</i>	<i>6j</i>
<i>Parterres / Esp. Verts :</i>	<i>5j x 2 passages</i>	<i>10j</i>
<i>Cimetières :</i>	<i>1j x 16 passages</i>	<i>16j</i>
<i>Station d'épuration :</i>	<i>1j x 3 passages</i>	<i>3j</i>
<i>Durée annuelle d'entretien esp. Verts</i>		<i>59j</i>

<i>Coût annuel d'un agent avec charges :</i>	<i>36 000€</i>
<i>Temps de travail annuel : 1607h/8h :</i>	<i>200 jours</i>
<i>Coût journalier / agent :</i>	<i>180 €</i>
<i>Investissement divers matériel EV sur 10 ans (HT)</i>	<i>40 000€</i>

<i>Investissement matériel EV à amortir / an</i>	<i>4 000€</i>
<i>Coût annuel agent esp. verts (180 x 59) :</i>	<i>10 620€</i>
<i>Entretien du matériel / an (y/c carburant)</i>	<i>3 000€</i>

Coût d'entretien annuel des espaces verts en régie : 17 620€

Il est fait remarquer que l'entreprise n'intervient qu'en « mulching » c'est à dire sans aucun ramassage de l'herbe et que le niveau proposé par NGE pour l'entretien du cimetière reste minimal sous forme d'un traitement mécanique des allées principales.

Après ces présentations, M. le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à une entreprise pour la gestion des espaces verts en 2025

M. Wintz refuse de participer au vote car il estime que la proposition de vote ne lui paraît pas suffisamment claire.

Pour le recours à une entreprise : 0

Contre : 5+1

Abstentions : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc :

De ne pas recourir à une prestation extérieure par entreprise pour la gestion des espaces verts en 2025

Observations rapportées lors de la séance du 25/03/2025 :

M Dubosq a demandé que le devis de ré-engazonnement des trottoirs soit mentionné dans le PV. Il a fait remarquer de plus que le secrétaire de séance n'avait pas été désigné de façon formelle (pas de vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 sous réserve de la prise en compte de la précision sur le devis de renaturation de trottoirs proposé par la société NGE qui venait compléter les autres devis d'entretien déjà mentionnés.

Délibération 2025-03-03 : Achat de matériel

Monsieur le maire propose de prévoir l'achat de matériel pour assurer la gestion des espaces verts : une tondeuse paraît suffisante pour réaliser l'ensemble des tontes (pour un équipement professionnel avec bennage en hauteur).

Le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser l'achat d'une tondeuse professionnelle avec bennage en hauteur sur la base des devis déjà présentés en septembre 2024
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Pour : 5+1

Contre : 0

Abstentions : 5

Délibération 2025-03-04 : Remplacement du second agent technique

Depuis le départ de M. DUPONT fin décembre le poste n'a pas été pourvu.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de ce remplacement.

Un profil de poste va être à définir pour cadrer les offres. Il faut privilégier la compétence bâtiment.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'agent technique sur une base de 80% à pourvoir soit par un fonctionnaire soit avec un CDD de 3 ans renouvelable.

M Wintz s'oppose à cette création en raison du manque de précision sur la nature précise et quantifiée des tâches à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'agent technique sur une base de 80% soit 28/35^{ème}
- De publier l'offre sur le site d'emploi territorial
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Pour : 7+1

Contre : 1

Abstentions : 2

Délibération n° 2025-03-05 : Adhésion au service santé au travail proposé par le CDG

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

Pour : 10+1

Contre :

Abstentions :

Informations et Questions diverses

- **Bilan des commissions**

La maintenance de la PAC maternelle a été réalisée. Un devis d'intervention complémentaire d'optimisation de l'installation VMC sera fourni par l'entreprise Froid+ energies (reçu le 26/02 pour un montant de 795,35 € TTC).

La prochaine séance est fixée au : 25/03 à 19h à Jurques.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.